

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-108**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P.) : INTEGRATION DES ADJOINTS
TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date :

- du 28 novembre 1985 ; Prime de juin
- du 13 octobre 1998 ; Prime de fin d'année
- du 11 décembre 2000 ; Indemnité Spécifique de Service (ISS) et Prime de Service et de Rendement (PSR)
- du 13 décembre 2004 ; Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (IRSSTS-IFRSTS), de la Prime de Service (PS)
- du 17 décembre 2009 et 12 décembre 2011 ; Indemnité d'Exercice des Missions (IEM de fin d'année)
- du 12 décembre 2016 ; Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 2 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Le 12 décembre 2016, le Conseil Municipal délibérait à l'unanimité pour l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP). Toutefois, à cette date, toutes les filières de la fonction publique territoriale n'étaient pas couvertes par un arrêté d'application.

Depuis la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté du 16 juin 2017, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP par délibération aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Il a donc été proposé d'appliquer le RIFSEEP, pour la partie Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans les mêmes conditions que celles fixées précédemment pour les autres filières aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise territoriaux.

Il est rappelé que chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation théorique du poste et de l'expérience professionnelle détenue par l'agent.

CATEGORIE C :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – Responsable de proximité</i>	1 500 €	4 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 000 €	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – Responsable de proximité</i>	1 500 €	4 200 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 200 €	10 800 €	6 750 €

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents intégrés dans ces cadres d'emplois.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Comité Technique du 24 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette application.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise territoriaux.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise territoriaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour copie conforme,
Le Maire

014-211402581-20171211-17-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017
Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 15 DECEMBRE 2017



S. MACE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-109**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En date du 24 novembre 2017, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable à l'unanimité pour les suppressions de poste envisagées.

Afin de tenir compte, d'une part, de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale et, d'autre part, de la nécessité d'accompagner la fin du dispositif des contrats aidés et d'envisager de possibles rapprochements de services avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les postes tels que détaillés en annexe.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications apportées au tableau des effectifs (création et suppression de postes permanents, création de postes pour accroissement temporaire d'activités) pour accompagner la fin du dispositif des contrats aidés et envisager de possibles mutualisations avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise, dans les secteurs techniques et administratifs.

DECIDE

d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les postes tels que détaillés en annexe.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171221-17-109a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-110**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES AGES D'AU MOINS 15 ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS, EN SITUATION PROFESSIONNELLE,
D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Considérant qu'il est interdit d'affecter des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux du fait de l'action conjuguée des risques inhérents à l'opération visée et de la vulnérabilité du jeune (art. L. 4153-8 et art. D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du Travail), afin de garantir leur santé et leur sécurité ;

Considérant que, pour les besoins de la formation professionnelle des jeunes, il est possible de les affecter aux travaux réglementés en application des articles L. 4153-9 et D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du Travail ;

Considérant que la collectivité atteste :

- ✓ avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels conformément à l'art. L.4121-3, et notamment avoir élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- ✓ avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Considérant qu'avant toute affectation du jeune aux travaux dits réglementés, la collectivité s'engage à :

- informer le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui dispenser la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- s'assurer que l'établissement d'enseignement lui a dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de sa formation professionnelle ;
- assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- obtenir, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation ;

Considérant que le projet de délibération et ses annexes ont été élaborés par l'autorité territoriale, en lien avec l'assistant de prévention, M. Paul HOUSSAYE, et Mme Valérie AMIARD, responsable de prévention ;

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 novembre 2017 ;

Il appartient à l'autorité territoriale :

- de mettre en place l'organisation nécessaire à l'accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- d'informer les membres du CHSCT,
- d'adresser cette délibération par tout moyen à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection (ACFI).

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation professionnelle, d'effectuer des travaux dits « réglementés » détaillés aux annexes.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

d'approuver la dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation professionnelle, d'effectuer des travaux dits « réglementés » détaillés aux annexes (services « Bâtiments », « Jardins & Espaces Verts » et « Centre Socioculturel »).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-111**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

La troisième Décision Modificative du budget principal 2017 de la Ville s'équilibre à hauteur de **106 803 €**, dont :

- 16 755 € en section de Fonctionnement ;
- 90 048 € en section d'Investissement.

L'annexe en présente le détail.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget général de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 3 du budget général de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sic HAcé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-112**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il s'agit, au travers de la présente Décision Modificative, d'ajuster le crédit budgétaire relatif à l'achat d'eau. En effet, ce poste est en augmentation de 9 % par rapport à l'an passé, pour un total de 72 200 € (contre 66 096 € l'an passé). Elle s'établit à hauteur de - **5 200 €**.

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Mo
TOTAL			0,00	TOTAL			
011	605	Achats d'eau	5 200,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 200,00				
TOTAL			-5 200,00	TOTAL			-5 200,00
23	2315	Travaux renforcement du réseau	-5 200,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-5 200,00
TOTAL DEPENSES DM 1			-5 200,00	TOTAL RECETTES DM 1			-5 200,00

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe de l'Eau.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-113**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

La présente Décision Modificative a pour objet de prévoir le remplacement de personnels permanents, absents pour raison de santé.

Elle s'équilibre à hauteur de 600 € et ne concerne que la section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
012 6411 – Rémunération du personnel	5 600 €	013 6419 – Remboursement IJ CPAM	600 €
022 022 – Dépenses imprévues	- 5 000 €		
TOTAL DEPENSES	600 €	TOTAL RECETTES	600 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget-annexe du « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget annexe du « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωλ ΗΑΟε

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-114**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU BATIMENT A ZH 115 – DECISION MODIFICATIVE
N° 1**

Il s'agit, au travers de la présente Décision Modificative, d'ajuster le crédit budgétaire relatif à la taxe foncière 2017 pour un total de 2 897 € (contre 2 511 € l'an passé). Elle s'équilibre grâce au remboursement de l'entreprise occupante LOGIS NATURE.

BUDGET ANNEXE DU BATIMENT A ZH 115 - DM 1 2017

DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Libellés	Montant		Chap.	Art.	Libellés	Montant	
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT				
TOTAL				300,00	TOTAL				300,00
011	63512	Taxe foncière 2017	300,00		75	758	Remboursement taxe foncière 2017	300,00	
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00
TOTAL DEPENSES DM 1				300,00	TOTAL RECETTES DM 1				300,00

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du bâtiment A ZH 115.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Bâtiment A ZH 115.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne HADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-115**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU BATIMENT C ZH 115 – DECISION MODIFICATIVE
N° 1**

Il s'agit, au travers de la présente Décision Modificative, d'ajuster le crédit budgétaire relatif à la taxe foncière 2017 pour un total de 2 302 € (contre 1 996 € l'an passé). Elle s'équilibre grâce au remboursement de l'entreprise occupante LOGIS NATURE.

BUDGET ANNEXE DU BATIMENT C ZH 115 - DM 1 2017

DEPENSES				RECETTES				
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant	
FONCTIONNEMENT			TOTAL	205,00	TOTAL			205,00
011	63512	Taxe foncière 2017	205,00	75	758	Remboursement taxe foncière 2017	205,00	
INVESTISSEMENT			TOTAL	0,00	TOTAL			0,00
TOTAL DEPENSES DM 1			205,00	TOTAL RECETTES DM 1			205,00	

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du bâtiment C ZH 115.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Bâtiment C ZH 115.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-116**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU BATIMENT D ZH 115 – DECISION MODIFICATIVE
N° 1**

Il s'agit, au travers de la présente Décision Modificative, d'ajuster le crédit budgétaire relatif à la taxe foncière 2017 pour un total de 2 897 € (contre 2 500 € l'an passé). Elle s'équilibre grâce au remboursement de l'entreprise occupante SAUR.

BUDGET ANNEXE DU BATIMENT D ZH 115 - DM 1 2017

DEPENSES				RECETTES				
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant	
FONCTIONNEMENT			TOTAL	300,00	TOTAL			300,00
011	63512	Taxe foncière 2017	300,00	75	758	Remboursement taxe foncière 2017	300,00	
INVESTISSEMENT			TOTAL	0,00	TOTAL			0,00
TOTAL DEPENSES DM 1			300,00	TOTAL RECETTES DM 1			300,00	

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du bâtiment D ZH 115.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Bâtiment D ZH 115.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 15 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-117**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DES ANCIENS BAINS DOUCHES**

Aux termes de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

La parcelle BH 135 d'une superficie de 335 m², sise rue du 8 Mai à Falaise, abritait l'Espace Coup de Pouce qui va déménager au sein du nouveau Centre Socioculturel. Ce bâtiment, propriété de la Ville, ne sera ainsi plus utilisé par les services.

Dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion immobilière de la Ville, il est proposé, compte tenu de la vétusté de ce bâtiment, du coût de rénovation et de sa mise aux normes, de le mettre en vente auprès d'une étude notariale.

Toutefois, en raison de sa destination à usage direct du public, le bâtiment fait actuellement partie intégrante du domaine public de la Ville. Selon le code précité, le domaine public est par principe inaliénable. C'est pourquoi, la parcelle BH 135 doit faire l'objet d'un déclassement avant tout projet de cession.

Il apparaît indispensable de préserver la façade de ce bâtiment qui représente un morceau de l'histoire de Falaise. Pour ce faire, et par une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est possible de l'inscrire dans le « patrimoine bâti d'intérêt local » devant être protégé au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Cela permettra de maintenir au mieux les caractéristiques architecturales originelles du bâtiment. Ainsi, il faut intégrer la règle suivante :

Façades principales

- Leur caractère architectural doit être préservé. Dans le cas de nouveaux percements, ceux-ci doivent s'inscrire dans l'organisation générale de la façade.
- Les extensions en façade (vérandas, ...) sont interdites.
- Les caractéristiques des ouvertures d'origine (brique, granit, pierre, calcaire, ...) doivent être reprises lors de nouveaux percements sur la construction d'origine. Les huisseries des constructions d'origine doivent être en bois ou en aluminium laqué d'un ton foncé.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- de constater, préalablement, la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier constituant l'ancien Espace Coup de Pouce, sis rue du 8 Mai, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le déménagement de ce service dans un autre bâtiment de la Ville ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'intégration de la modification sus expliquée dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme à venir.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

CONSTATE

la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier constituant l'ancien Espace Coup de Pouce, sis rue du 8 Mai, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le déménagement de ce service dans un autre bâtiment de la Ville ;

APPROUVE

son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

SOLLICITE

la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'intégration de la modification sus expliquée dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz MAË

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-118**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION POUR L'ANNEE 2018

Les tableaux annexés présentent les propositions d'évolution tarifaire des Services Municipaux pour l'année 2018.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 (à l'exception de certains tarifs du Centre Socioculturel, applicables à partir du 1^{er} septembre 2018).

Beaucoup de tarifs restent inchangés, les autres subissent une évolution très légère dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (les montants ont été arrondis à la dizaine de centimes d'euro supérieure).

Des ajustements sont proposés pour :

- les ateliers collectifs et activités famille désormais gérés par le Centre Socioculturel
- l'Espace Public Numérique
- les tarifs périscolaires et jeunesse.

La Commission du Centre Socioculturel du lundi 27 novembre 2017 a donné un avis favorable à cette évolution sur les 3 secteurs.

- le Château Guillaume le Conquérant :

Des nouvelles offres sont proposées comme la visite du donjon pour les groupes IME et CLIS ainsi que des augmentations de tarifs. Le Conseil d'Exploitation du SPIC Château Guillaume le Conquérant du 16 octobre dernier a donné un avis favorable.

Il a été demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs des Services Municipaux pour l'année 2018.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

les tarifs des services municipaux pour l'année 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-117-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sylvie HADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-119**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**AVANCES DU SUBVENTION AU PROFIT DU MUSEE DES AUTOMATES
& DE L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

En 2017, le Conseil Municipal a accordé, au Musée des Automates et à l'Amicale du Personnel Municipal, une subvention de fonctionnement respectivement de 61 000 € et 12 000 €.

Sans préjuger du montant définitif qui sera attribué à ces associations au titre de 2018, il a été proposé au Conseil Municipal de voter un premier versement de 35 000 € pour l'association Automates Avenue (Musée des Automates) et de 3 000 € pour l'Amicale du Personnel Municipal.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

une avance de subvention de 35 000 € à l'association « Automates
Avenue » ;

VOTE

une avance de subvention de 3 000 € à l'Amicale du Personnel Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-120**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE
COMMUNICATION &
LOCATION DE SALLES

DENOMINATION DE SALLES

Au centre commercial de la Fontaine Couverte, la Ville de Falaise possède deux salles dénommées :

- Salle polyvalente de la Fontaine Couverte
- Mairie-annexe.

L'appellation de la seconde peut prêter à confusion. En effet, une mairie-annexe a pour but de faciliter les démarches des citoyens en proposant des services de proximité : état-civil, élections, ...

Il a donc été proposé de modifier cette dénomination en « Salle Edward Holman », Maire de 1959 à 1967, qui initia la création du quartier de la Fontaine Couverte, nom également attribué à la place.

Par ailleurs, afin de rendre hommage à Madame Liliane GALLON, qui occupa le poste de Première Adjointe et fut chargée, pendant de longues années, des Affaires Sociales, et à son mari, Monsieur Jean-Pierre GALLON, ancien Président de l'Entente Sportive Falaisienne, il est proposé que le Centre Socioculturel tout nouvellement ouvert soit dénommé en leur honneur (la salle de réunion, partie intégrante du Centre Socioculturel, portera également le nom de « L. & JP. Gallon »).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier la dénomination de l'ancienne mairie-annexe du quartier de la Fontaine Couverte en la renommant « Salle Edward Holman ».

DECIDE

de nommer le Centre Socioculturel « Centre L. & JP. Gallon » ainsi que la salle de réunion attenante (salle L. & JP. Gallon).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ. ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI ONZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 5 DECEMBRE 2017

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme STANC)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-121**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**MARCHE HEBDOMADAIRE : TRANSFERT PENDANT LES TRAVAUX RUE
DE LA PELLETERIE ET PLACE BELLE-CROIX**

Les travaux rue de la Pelleterie et Place Belle-Croix débuteront en février prochain.

Pour une bonne organisation du chantier mais, et surtout, afin de préserver le dynamisme du marché hebdomadaire, il est proposé de transférer, pendant la durée des travaux (de février à décembre), les commerçants non sédentaires placés sur la Place Belle-Croix sur la Place des Automates et à l'arrière du Forum.

La Commission des Commerçants non Sédentaires, réunie le 4 octobre 2017, a donné un avis favorable à ce transfert.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition a été soumise à l'approbation des organisations syndicales, Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne et la Confédération Intersyndicale de Défense et Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert partiel et temporaire du marché hebdomadaire dans sa portion sise Place Belle-Croix vers la Place des Automates et le parking situé à l'arrière du Forum, à compter du 1^{er} février et jusqu'à la fin des travaux.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le transfert partiel et temporaire du marché hebdomadaire dans sa portion sise Place Belle-Croix vers la Place des Automates et le parking situé à l'arrière du Forum, à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171220-17-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Swc MAcE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 DECEMBRE 2017

PROPOSITION DE TARIFS POUR 2018 PAR DIRECTION

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

Tarifs des cimetières et services annexes	2016	2017	2018	Evolution
Concessions temporaires 15 ans (terre franche)	72,00 €	72,00 €	72,00 €	0,00%
Concessions temporaires 15 ans (avec caveau)	189,00 €	189,00 €	189,00 €	0,00%
Concessions 30 ans	351,00 €	351,00 €	351,00 €	0,00%
Concessions 50 ans	615,00 €	615,00 €	615,00 €	0,00%
Cave urne 15 ans)		255,00 €	255,00 €	
Cave Urne 30 ans	510,00 €	510,00 €	510,00 €	0,00%
Columbariums 15 ans		387,00 €	387,00 €	
Columbariums 30 ans	771,00 €	771,00 €	771,00 €	0,00%
Location de caveau provisoire	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%
Taxe d'inhumation	28,00 €	28,00 €	28,00 €	0,00%
Taxe de superposition & de réunion de corps	31,00 €	31,00 €	31,00 €	0,00%
Taxe de dispersion	28,00 €	28,00 €	28,00 €	0,00%
Taux de vacations funéraires	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%

Droits d'occupation de la voirie	2016	2017	2018	Evolution
Ruche (par unité et par an)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Autorisation de tournage - Forfait demi-journée	75,00 €	75,00 €	75,00 €	0,00%
Autorisation de tournage - Forfait journée	150,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00%
Autorisation de tournage - Forfait semaine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%
Terrasse (par m ² et par mois)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%

Droits de place - Foires et marchés	2016	2017	2018	Evolution
Stationnement sur le Marché ou autre (mètre linéaire)	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,00%
Stationnement sur le Marché ou autre (véhicule léger)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%

FETES FORAINES ET CIRQUES

Fêtes foraines - Par période de 7 jours	2016	2017	2018	Evolution
Attraction de toute nature, pour la durée, par ml				
Jusqu'à 3 m de profondeur	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
De 3 à 5 m de profondeur	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00%
CO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Electricité (kw)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%
Eau (m ³)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	0,00%

Cirques	2016	2017	2018	Evolution
Petit cirque, théâtre ou autre (1 ou 2 représentations)	67,00 €	67,00 €	67,00 €	0,00%
Moins de 100 places (par jour de représentation)	87,00 €	87,00 €	87,00 €	0,00%
De 100 à 500 places (par jour de représentation)	143,00 €	143,00 €	143,00 €	0,00%
De 500 à 1.000 places (par jour de représentation)	224,00 €	224,00 €	224,00 €	0,00%
Plus de 1.000 places (par jour de représentation)	408,00 €	408,00 €	408,00 €	0,00%
Camion, véhicule publicitaire (par véh et par jour de présence)	7,50 €	7,50 €	7,50 €	0,00%
Electricité (kw)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%
Eau (m ³)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	0,00%

ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES (article L.2333-9 du CGCT)

Enseignes numériques et non numériques	2016	2017	2018	Evolution
< ou = à 12 m ² (par m ² et par face)	X	15,40 €	15,50 €	0,65%
entre 12 m ² et 50 m ² (par m ² et par face)	X	30,80 €	31,00 €	0,65%
> 50 m ² (par m ² et par face)	X	61,60 €	62,00 €	0,65%

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	2016	2017	2018	Evolution
Non numériques				
< 50 m ² (par m ² et par face)	X	15,40 €	15,50 €	0,65%
> 50 m ² (par m ² et par face)	X	30,80 €	31,00 €	0,65%
Numériques				
< 50 m ² (par m ² et par face)	X	46,20 €	46,50 €	0,65%
> 50 m ² (par m ² et par face)	X	92,40 €	93,00 €	0,65%

FOURRIERE AUTOMOBILE (tarif fixé par arrêté interministeriel)

	2016	2017	2018	Evolution
Véhicules PL 44 t > PATC > 19 t				
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €	
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)		22,90 €	22,90 €	
Enlèvement		274,40 €	274,40 €	
Garde journalière		9,20 €	9,20 €	
Expertise		91,50 €	91,50 €	
Véhicules PL 19 t > PATC > 7,5 t				
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €	
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)		22,90 €	22,90 €	
Enlèvement		213,40 €	213,40 €	
Garde journalière		9,20 €	9,20 €	
Expertise		91,50 €	91,50 €	
Véhicules PL 7,5 t > PATC > 3,5 t				
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €	
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)		22,90 €	22,90 €	
Enlèvement		122,00 €	122,00 €	
Garde journalière		9,20 €	9,20 €	
Expertise		91,50 €	91,50 €	
Voitures particulières				
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €	
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)		15,20 €	15,20 €	
Enlèvement		116,81 €	116,81 €	
Garde journalière		6,19 €	6,19 €	
Expertise		61,00 €	61,00 €	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception				
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €	
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)		7,60 €	7,60 €	
Enlèvement		45,70 €	45,70 €	
Garde journalière		3,00 €	3,00 €	
Expertise		30,50 €	30,50 €	
Autres véhicules immatriculés				
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €	
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)		7,60 €	7,60 €	
Enlèvement		45,70 €	45,70 €	
Garde journalière		3,00 €	3,00 €	
Expertise		30,50 €	30,50 €	

TARIFS LOCATIONS DE SALLES POUR 24 HEURES

	2016	2017	2018	Evolution
Locations de salles				
Tarif Falaisien				
Salle polyvalente Fontaine Couverte	146,00 €	147,00 €	148,50 €	1,02%
Salle polyvalente Fontaine Couverte demi journée	87,00 €	87,00 €	87,90 €	1,03%
Salle polyvalente Fontaine Couverte - 2 jours consécutifs	213,00 €	214,00 €	216,20 €	1,03%
Salle du Pavillon	146,00 €	147,00 €	148,50 €	1,02%
Salle du Pavillon pour 1 heure		15,00 €	15,20 €	1,33%
Salle du Pavillon demi journée	87,00 €	87,00 €	87,90 €	1,03%
Salle du Pavillon - 2 jours consécutifs	213,00 €	214,00 €	216,20 €	1,03%
Pressoir journée	217,00 €	218,00 €	220,20 €	1,01%
Pressoir demi journée	109,00 €	109,00 €	110,10 €	1,01%
Pressoir (2 jours consécutifs)	358,00 €	359,00 €	362,60 €	1,00%
Espace Danse (à l'heure)	7,00 €	7,10 €	7,20 €	1,41%
Forum - petite salle (cuisine comprise) : -10 % pour le 2ème jour consécutif	185,00 €	186,00 €	187,90 €	1,02%
Forum - grand forum : -10 % pour le 2ème jour consécutif	355,00 €	357,00 €	360,60 €	1,01%
Forum - option - cuisine : -10 % pour le 2ème jour consécutif	56,00 €	57,00 €	57,60 €	1,05%
Forum - option - gradins : -10 % pour le 2ème jour consécutif	91,00 €	92,00 €	93,00 €	1,09%
Forum - option - régie : -10 % pour le 2ème jour consécutif	91,00 €	92,00 €	93,00 €	1,09%
Forum - Configuration congrès : - 10 % pour le 2° jour consécutif	800,00 €	804,00 €	812,10 €	1,01%
Forum - journée de montage et démontage "préparation d'autres manifestations"		100,00 €	101,00 €	1,00%
Forum - journée de montage et démontage "préparation de spectacles"		125,00 €	126,30 €	1,04%
Cinéma L'Entract	250,00 €	251,00 €	253,60 €	1,04%

Mairie-annexe (salle Edward Holman)	21,00 €	22,00 €	22,30 €	1,36%
Mairie-annexe pour 1 heure (salle Edward Holman)		15,00 €	15,20 €	1,33%

Tarif Communauté de Communes	2016	2017	2018	Evolution
Salle polyvalente Fontaine Couverte	280,00 €	281,00 €	283,90 €	1,03%
Salle polyvalente Fontaine Couverte demi journée	168,00 €	168,00 €	169,70 €	1,01%
Salle polyvalente Fontaine Couverte - 2 jours consécutifs	405,00 €	406,00 €	410,10 €	1,01%
Salle du Pavillon	280,00 €	281,00 €	283,90 €	1,03%
Salle du Pavillon demi journée	168,00 €	168,00 €	169,70 €	1,01%
Salle du Pavillon - 2 jours consécutifs	405,00 €	406,00 €	410,10 €	1,01%
Pressoir journée	385,00 €	386,00 €	389,90 €	1,01%
Pressoir demi journée	232,00 €	233,00 €	235,40 €	1,03%
Pressoir (2 jours consécutifs)	563,00 €	565,00 €	570,70 €	1,01%
Espace Danse	10,00 €	10,10 €	10,20 €	0,99%
Forum - petite salle (cuisine comprise) : -10 % pour le 2ème jour consécutif	352,00 €	354,00 €	357,60 €	1,02%
Forum - grand forum : -10 % pour le 2ème jour consécutif	710,00 €	713,00 €	720,20 €	1,01%
Forum - option - cuisine : -10 % pour le 2ème jour consécutif	83,00 €	84,00 €	84,90 €	1,07%
Forum - option - gradins : -10 % pour le 2ème jour consécutif	136,00 €	137,00 €	138,40 €	1,02%
Forum - option - régie : -10 % pour le 2ème jour consécutif	136,00 €	137,00 €	138,40 €	1,02%
Forum - Configuration congrès : -10 % pour le 2 ^e jour consécutif	1 200,00 €	1 205,00 €	1 217,10 €	1,00%
Forum - journée de montage et démontage "préparation d'autres manifestations"		200,00 €	202,00 €	1,00%
Forum - journée de montage et démontage "préparation de spectacles"		250,00 €	252,50 €	1,00%
Cinéma Entract	454,00 €	456,00 €	460,60 €	1,01%
Mairie-annexe	43,00 €	44,00 €	44,50 €	1,14%

Tarif Extérieur	2016	2017	2018	Evolution
Salle polyvalente Fontaine Couverte	437,00 €	439,00 €	443,40 €	1,00%
Salle polyvalente Fontaine Couverte demi journée	219,00 €	220,00 €	222,20 €	1,00%
Salle polyvalente Fontaine Couverte - 2 jours consécutifs	629,00 €	632,00 €	638,40 €	1,01%
Salle du Pavillon	437,00 €	439,00 €	443,40 €	1,00%
Salle du Pavillon demi journée	219,00 €	220,00 €	222,20 €	1,00%
Salle du Pavillon - 2 jours consécutifs	629,00 €	632,00 €	638,40 €	1,01%
Pressoir journée	576,00 €	578,00 €	583,80 €	1,00%
Pressoir demi journée	288,00 €	289,00 €	291,90 €	1,00%
Pressoir (2 jours consécutifs)	838,00 €	841,00 €	849,50 €	1,01%
Espace Danse	13,00 €	13,10 €	13,30 €	1,53%
Forum - petite salle (cuisine comprise) : -10 % pour le 2ème jour consécutif	542,00 €	545,00 €	550,50 €	1,01%
Forum - grand forum : -10 % pour le 2ème jour consécutif	1 063,00 €	1 068,00 €	1 078,70 €	1,00%
Forum - option - cuisine : -10 % pour le 2ème jour consécutif	111,00 €	112,00 €	113,20 €	1,07%
Forum - option - gradins : -10 % pour le 2ème jour consécutif	181,00 €	182,00 €	183,90 €	1,04%
Forum - option - régie : -10 % pour le 2ème jour consécutif	181,00 €	182,00 €	183,90 €	1,04%
Forum - Configuration congrès : -10 % pour le 2 ^e jour consécutif	2 000,00 €	2 008,00 €	2 028,10 €	1,00%
Forum - journée de montage et démontage "préparation d'autres manifestations"		300,00 €	303,00 €	1,00%
Forum - journée de montage et démontage "préparation de spectacles"		500,00 €	505,00 €	1,00%
Cinéma Entract	665,00 €	668,00 €	674,70 €	1,00%
Mairie Annexe	64,00 €	65,00 €	65,70 €	1,08%

Personnel	2016	2017	2018	Evolution
Heures normales de service (lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h30, vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30) /h	28,00 €	28,00 €	28,00 €	0,00%
Heures en dehors des heures de service /h	35,00 €	35,00 €	35,00 €	0,00%
Tarif clients sur communes du territoire de la CDC	ci-dessus + 25 %	ci-dessus + 25 %	ci-dessus + 25 %	
Tarif clients communes extérieures au territoire CDC	ci-dessus + 50 %	ci-dessus + 50 %	ci-dessus + 50 %	

Parc de La Fresnaye	2016	2017	2018	Evolution
Château de la Fresnaye (photographies de mariage)		50,00 €	50,50 €	1,00%
Location pour usager Falaisien	200,00 €	201,00 €	203,00 €	1,00%
Location secteur CDC	400,00 €	402,00 €	406,00 €	1,00%
Location hors CDC	800,00 €	803,00 €	811,00 €	1,00%
Electricité (kw)	0,20 €	0,20 €	0,21 €	5,00%
Eau (m ³)	3,50 €	3,50 €	3,55 €	1,43%
Salle de formation Nelson Mandela	2016	2017	2018	Evolution
à la journée (9 à 17 h)			200,00 €	
équipée de 10 ordinateur portables			300,00 €	

CAMPING

Tarifs du camping (par jour)	2016	2017	2018	Evolution
Tarif de base (1 emplacement / 1 personne / 1 véhicule)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Adulte	5,20 €	5,20 €	5,20 €	0%
Enfant (- 13 ans jusqu'en 2015 puis 4 à 10 ans à partir de 2016)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0%
Enfant (0 à 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Electricité (10 amp)	4,30 €	4,30 €	4,30 €	0%
Animal	2,30 €	2,30 €	2,30 €	0%
Visiteur	1,90 €	1,90 €	1,90 €	0%
Lave-linge + dose	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%
Sèche-linge	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0%
Acces Internet spot Wifi en salle de TV	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Stagiaires et partenaires conventionnés avec la Ville	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Réduction FFCC (Fédération Française de Camping et Caravaning) sur présentation de la carte, du 1er mai au dernier jour avant les vacances scolaires et dernière semaine du mois d'août jusqu'au 30 septembre	10 à 20 %	10 à 20 %	10 à 20 %	
Réduction famille nombreuse, sur présentation de la carte SNCF, toute la saison	10 à 20 %	10 à 20 %	10 à 20 %	
Réduction ACSI (équivalent européen FFCC), sur présentation de la carte, dans les mêmes périodes que pour la FFCC (1 emplacement / 2 personnes / électricité)	13,00 €	13,00 €	13,00 €	0%

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS & SOLIDAIRES

JEUNESSE à compter du 1er septembre de chaque année

Tarifs de l'Accueil Péri-scolaires	2016	2017	2018	évolution
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,50 €	50%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	1,50 €	1,50 €	2,00 €	33%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,00 €	2,00 €	2,50 €	25%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	20%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	0%
heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)			5,00 €	

Tarifs du Centre de Loisirs Maternel (3/6 ans)	2016	2017	2018	évolution
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	6,50 €	6,50 €	6,50 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,50 €	10,50 €	10,50 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	17,50 €	17,50 €	17,50 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	19,00 €	19,00 €	19,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	20,50 €	20,50 €	20,50 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	0%
heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)			5,00 €	
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Tarifs du Centre de Loisirs Primaire (7/11 ans)	2016	2017	2018	évolution
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,50 €	50%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,50 €	2,50 €	3,00 €	20%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	4,00 €	4,00 €	4,50 €	13%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,50 €	5,50 €	6,00 €	9%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,50 €	8,50 €	8,50 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,50 €	14,50 €	14,50 €	0%
heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)			5,00 €	
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Tarifs des Mercredis Loisirs (6/11 ans)	2016	2017	2018	évolution
Participation des familles par après-midi de présence				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,50 €	50%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,00 €	2,00 €	2,50 €	25%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,50 €	3,50 €	4,00 €	14%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	10%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	9,50 €	9,50 €	9,50 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)			5,00 €	
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Local Jeunes (12/25 ans)	2016	2017	2018	évolution
Cotisation d'adhésion valable pour douze mois à compter de la date d'adhésion				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,00 €	5,00 €	10,00 €	100%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	6,00 €	6,00 €	12,00 €	100%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	7,00 €	7,00 €	14,00 €	100%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	8,00 €	8,00 €	16,00 €	100%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	10,00 €	10,00 €	15,00 €	50%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	12,00 €	12,00 €	17,00 €	42%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	14,00 €	14,00 €	19,00 €	36%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	16,00 €	16,00 €	21,00 €	31%

EPN	2016	2017	2018	évolution
Tarif Falaisien				
Adhésion annuelle	22,00 €	22,00 €	22,00 €	0%
Atelier (par séance)	3,50 €	3,50 €	4,00 €	14%
Tarif Extérieur				
Adhésion annuelle	32,00 €	32,00 €	32,00 €	0%
Atelier (par séance)	5,50 €	5,50 €	6,00 €	9%
Bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi				
Adhésion annuelle	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Atelier (par séance) si adhésion	,00 €	,00 €	,00 €	
Enfants et jeunes scolarisés sur Falaise ou institution type APEI				
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Atelier (par séance) si adhésion	,00 €	,00 €	,00 €	

Passeport Vacances été (par activité, par semaine)	2016	2017	2018	évolution
Cotisation d'adhésion valable pour douze mois à compter de la date d'adhésion				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%

Atelier collectif et activités famille	2016	2017	2018	évolution
Tarif Falaisien et bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi				
Nutrition santé			1,00 €	
Gymnastique Douce			1,00 €	
Zumba			1,00 €	
Image de soi			1,00 €	
Pate polymère			1,00 €	
Arts Plastiques et imaginaire			1,00 €	
Scrapbooking			1,00 €	
Pergamo			1,00 €	
Aquagym			2,00 €	
Tarif Extérieur				
Nutrition santé			2,00 €	
Gymnastique Douce			2,00 €	
Zumba			2,00 €	
Image de soi			2,00 €	
Pate polymère			2,00 €	
Arts Plastiques et imaginaire			2,00 €	
Scrapbooking			2,00 €	
Pergamo			2,00 €	
Aquagym			2,00 €	

SPORTS

Locations de salle sportives ou équipement sportifs pour la journée (*)	2016	2017	2018	Evolution
Tarif Falaisien				
journée	200,00 €	204,00 €	206,00 €	1%
demi journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)			103,00 €	
Chauffage en sus du 1 oct au 30 avril.	60,00 €	60,00 €	60,50 €	1%
Communauté de Communes				
journée	400,00 €	407,00 €	411,00 €	1%
demi journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)			205,50 €	
Chauffage en sus du 1 oct au 30 avril.	60,00 €	60,00 €	60,50 €	1%
Extérieur				
journée	800,00 €	813,00 €	821,00 €	1%
demi journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)			410,50 €	
Chauffage en sus du 1 oct au 30 avril.	60,00 €	60,00 €	60,50 €	1%
Locations de la petite Salle Guillaume le Conquérant à l'heure				
Tarif Falaisien				
à l'heure	6,00 €	7,00 €	7,10 €	1%
Chauffage en sus du 1 oct au 30 avril.	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3%
Communauté de Communes				
à l'heure	12,00 €	13,00 €	13,20 €	2%
Chauffage en sus du 1 oct au 30 avril.	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3%
Extérieur				
à l'heure	24,00 €	25,00 €	25,30 €	1%
Chauffage en sus du 1 oct au 30 avril.	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3%

Remarque : pour les activités non sportives, la mise en place de tapis de protection sera facturée en sus au nombre d'heures passées par les agents.

AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES

Tarifs du Restaurant Scolaire	2016	2017	2018	Evolution
Elève falaisien maternel ou primaire	3,50 €	3,50 €	3,50 €	0%
Elève non falaisien maternel ou primaire	4,30 €	4,30 €	4,30 €	0%
Elève secondaire	5,10 €	5,10 €	5,10 €	0%
Adulte	6,60 €	6,60 €	6,60 €	0%

CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUÉRANT

Tarifs d'entrée au Château Guillaume Le Conquérant	2016	2017	2018	évolution
Visite du donjon - Adulte	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Visite du donjon - Enfant (6 à 16 ans)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon - Pass Famille	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0%
Visite du donjon - Tarif Réduit Adulte (Etudiant - Chômeur - Handicapé)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	0%
Visite du donjon - Tarif Réduit Enfant	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Adultes	5,50 €	5,50 €	6,00 €	9%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Etudiants et lycéens	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - maternelles, primaires, collèges	2,80 €	2,80 €	3,00 €	7%
Visite du donjon - Groupe (> 15 personnes) - Clis-IME			3,00 €	
Visite du donjon - petit groupe (entre 15 et 20 personnes)	6,00 €	6,00 €	6,50 €	8%
Visite du donjon - visite conférence (2 h de visite - minimum de 10 personnes)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Visite contée	2,80 €	2,80 €	3,00 €	7%
Atelier pédagogique	40,00 €	40,00 €	45,00 €	13%
Atelier individuels thématiques (calligraphie, enluminures) tarif par personne	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0%
Accès Fête des Jeux adultes (+16 ans)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Accès Fête des Jeux enfants (+ 6 ans / 16 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Accès Fête des Jeux adultes (+16 ans) Pass 2 jours	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0%
Accès Fête des Jeux enfants (+ 6 ans / 16 ans) Pass 2 jours	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Visite du donjon tarif conventionné Mémorial/Automates avenue et partenariats - adulte		7,00 €	7,00 €	0%
Visite du donjon tarif conventionné Mémorial/Automates avenue et partenariats - enfants			3,00 €	
Sac à dos pédagogique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%
Location des Donjons du Château	1 795,00 €	1 795,00 €	1 795,00 €	0%

Tarifs jumelés Château-Musée des Automates	2016	2017	2018	évolution
Groupe adulte	8,50 €	8,50 €	9,00 €	189%
Groupe enfant	4,80 €	4,80 €	5,00 €	105%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-117-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suc HADE

BUDGET VILLE - DM 3 2017

DEPENSES					RECETTES						
Chap.	Art.	Opé.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Montant	Montant		
TOTAL					16 755,00 €	TOTAL					16 755,00 €
011	6042		Démolition garage avenue Gral de Gaulle suite procédure péril	5 076,00 €	77	7788		Remboursement propriétaire garage avenue Gral de Gaulle	5 076,00 €		
011	60632		Petits matériels (pour financer le matériel informatique école F. Couverte)	-390,00 €	73	73211		Attribution de compensation 2017 - Ajustement (rapport CLECT sept 2017)	-6 064,02 €		
023	023		Virement à la section d'investissement	12 069,00 €	70	70876		Remboursement de frais par la CDC - entretien des zones d'activité économique	17 743,02 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

TOTAL					90 048,00 €	TOTAL					90 048,00 €
21	2183	75	Programme CRANT - Matériels informatiques (opération terminée)	6 599,00 €	13	13251	20	CDC Pays de Falaise - Aménagement du centre socio-culturel	11 550,00 €		
21	2183	20	Besoins informatique des services	6 599,00 €	13	1328	20	CAF - Aménagement du centre socio-culturel (mobilier)	15 000,00 €		
23	2315	30	Programme annuel voirie	12 069,00 €	021	021	OPNI	Virement de la section de fonctionnement	12 069,00 €		
21	2128	65	Plan d'eau - diagnostic des ouvrages techniques (vanne, prise d'eau, batardeau) pour assurer la mise en sécurité et le bon fonctionnement	16 200,00 €							
21	2183	40	Matériel informatique école F. Couverte	390,00 €							
21	2183	40	Numérique dans les écoles	1 477,00 €	13	1321	40	Subvention ETAT - Inspection Académique (numérique dans les écoles)	8 000,00 €		
21	2135	45	Piste d'athlétisme - Eclairage	15 792,00 €							
23	2313	45	Stade de Guibray - Eclairage (opération terminée)	-6 292,00 €							
23	2313	45	Plate forme vitalité - Parc de la Fresnaye (opération terminée)	-12 902,00 €							
21	21534	65	Raccordement électrique bâtiment rue de l'Abbatiale (total 13.697 €)	7 836,00 €							
20	2041512	OPNI	Attribution de compensation en investissement - aire gens du voyage	12 303,00 €							
20	2041512	OPNI	Attribution de compensation en investissement - développement économique	61 900,31 €							
041	2138	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'étude	1 248,00 €	041	2031	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'étude	41 727,00 €		
041	2313	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'étude	2 088,00 €	041	2033	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'insertion	1 702,00 €		
041	2315	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'étude et insertion	39 216,00 €							
041	2128	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'insertion	464,00 €							
041	2183	OPFI	Opérations comptables transfert d'écriture d'actif - Frais d'insertion	413,00 €							
23	2313	OPNI	Projets PPI à venir	-33 885,31 €							
TOTAL DEPENSES DM 3					106 803,00 €	TOTAL RECETTES DM 3					106 803,00 €

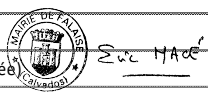
014-211402581-20171211-17-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'autorité Compétente par délégation



SERVICE BÂTIMENT

La présente annexe à la délibération, valable 3 ans, est prévue pour accueillir les jeunes des formations professionnelles ci-dessous : (NB : Pour chaque type de formation professionnelle, indiquer les lieux de formation au sein de la collectivité / l'établissement, ainsi que la fonction de l'encadrant).

Diplôme(s) préparé(s)	Formations professionnelles en : - Menuiserie - Electricité - Maçonnerie - Plomberie - Peinture - Serrurerie
Lieux de formation précis	Service des bâtiments au sein des Services Techniques et tous les bâtiments de la Ville
Qualité ou fonction du ou des encadrants chargés d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux dits « réglementés »	- Menuiserie : Agent de Maîtrise - Electricité : Agent de Maîtrise - Maçonnerie : Agent de Maîtrise - Plomberie : Agent de Maîtrise - Peinture : Technicien - Serrurerie : Technicien

Cette annexe à la délibération implique les travaux interdits susceptibles de dérogation suivants :

(NB : Veiller à ne mentionner que les seuls travaux, équipements ou produits nécessaires à la formation du jeune. En effet, seuls les travaux nécessaires aux formations professionnelles pourront faire l'objet d'une dérogation. Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation et à la liste des travaux nécessaires pour l'accomplissement de celle-ci.)

Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) et Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR). (art. D.4153-17 du Code du Travail)

Exemples de travaux exposant à des agents chimiques dangereux : travaux exposant aux poussières de bois dans une menuiserie, travaux exposant aux fumées de soudage dans la métallerie, travaux exposant aux gaz d'échappement dans un garage, utilisation de solvants de dégraissage ...

Nature des travaux à effectuer	Nom des agents chimiques concernés	Marque ou nom commercial le cas échéant
Nettoyage pièces	Acétone	Cleanup
Dégraissage de pièces métalliques	Diluant synthétique	Onyx
Dégrippe et lubrifie	Dégrippant	IPC
Nettoyant	Spray/Solvant	Spray/ Agosolvant
Collage	Néoprène	Agosolvant
Collage	Cartouche polymères	Bostik
Détartrages	Acide chloridrique	Onyx
Chloration	Chlore extrait javel	Onyx
Nettoyage matériel peinture	Diluant /solvant/White spirit	Onyx
Nettoyant surfaces	Lessives, Dégraissant	Gama Pro
Découpe de bois en panneaux	Colles en poussières	
Décapage	Décapant gel et liquide	DPE Tollens
Lasurages	Lasure Glycéro	Tollens
Pose d'enduit	Enduit gras	Tollens
Peinture	Glycéro	Tollens
Peinture	Acrylique	Tollens

Prévoir la mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité aux membres du CHSCT et à l'ACFI.



Travaux impliquant l'exposition à l'amiante à un niveau d'empoussièrement de fibre d'amiante de niveau 1 ou 2. (art. D.4153-18 du Code du Travail)

Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 3 sont interdits et non dérogeables.

Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre
Perçage	Vieux murs béton hydrofuges, colles de sol.....	Inconnu, information selon Dossier Technique Amiante (DTA) du chantier

Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du Code du Travail (art. D.4153-21 du Code du Travail)

Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poste à souder et de chalumeaux sont concernés.

Nature des travaux à effectuer	Nom des matières concernées	Nature des risques
Soudure à l'arc	Acier ou inox	Rayonnement et brûlures, inhalation de fumées
Soudure MIG	Laiton et cuivre	Rayonnement et brûlures, inhalation de fumées
Soudure TIG	Toute matière	Rayonnement et brûlures, inhalation de fumées

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (art. D.4153-27 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage. Toutefois cette interdiction est assortie d'une possibilité de dérogation :

- La conduite est réservée aux jeunes ayant reçu une formation adéquate (attestée par une réussite du jeune aux tests)
- Une autorisation de conduite signée par le chef d'établissement (ou d'entreprise) est nécessaire après avis d'aptitude médicale



Indiquer ici uniquement les engins sur lesquels les jeunes sont formés.

Nom de l'engin	Information sur la plaque signalétique de chaque engin			
	Marque	Type	N° Série	Année de fabrication et dernière VGP
aucun				

Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. (art. D.4153-28 du Code du Travail)

Indiquer dans le tableau uniquement les équipements de travail pour une dérogation est nécessaire. L'identification des postes à souder est aussi à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication
SERRURERIE					
Tronçonnage barres métalliques	Disqueuse lame résine	Norton	GWS 1		
Découpage de pièces	Tronçonneuse	SG Elastic	TP 18 SM	051110	2005
Affutage/meulage	Touret	Creusen	DS 7150ts	B05003891	2005
Soufflage	Compresseur	Pulsar		2279	2013
Soudure	MIG	castolin	346	0200048	
Soudure	TIG	Ondutig	150 cg opsial	07120522	
Vissage/ perçage	Visseuse	Bosch			2011
Perforation	Perçage	Bosch	Gbh36		2007
MENUISERIE					
Sciage	Scie à panneaux	SCM	SI 1600		1997

Toupie	Toupie	SCM	+130		
Sciage	Scie à ruban	Centaure	SCC 9700		2001
Rabotage	raboteuse	SCM			2007
Dégauchissage	Dégauchisseuse	Griggie	PF 510		2008
Mortaisage	Mortaiseuse	Sautercom	S86		1984
Sciage	Pendulaire	Feestool	KS 120 EB		2003
Sciage	Scie à tronçonner	Elu	TGS 173		1993
Perçage	Perceuse à colonne	Sidamo	22TC		2011
Affutage	Touret	Tormek	SG200		2007
MENUISERIE	Portatif				
Meulage	Meuleuse	Bosch			
Défonçage	Défonceuse	Makita/Makita	2 machines		
Sciage	Scie sauteuse	Holyher/ Festool	2 machines		
Perçage	Perforateur	Bosch			
Perçage	Perceuse sans fil	Dewalt			
Sciage	Scie circulaire	Holyher			
Ponçage	Ponceuse	Makita/Mafell/fe stoo	3 machines	A bandes	
Sciage	Scie circulaire	Holyher/Festool	2 machines		
Rabotage	Rabot électrique	Makita			
ELECTRICITE	Portatif				
Perçage/vissage	Perceuse sans fil	Bosch	GSR 18VE		2015
Perçage	Perforateur sans fil	Bosch	GBH 36 VF		2016
Perçage	Perforateur	Bosch	GBH 2-23		2007
Perçage	Perforateur/burin	Bosch	Gbh 5		2007
Soudure	Fer à souder	Robur	38106		2014
Découpage					
Meulage	Meuleuse	Bosch	GWS 14		2012
Décapage	Décapeur thermique	Steirel	3407		1990
MACONNERIE					
Découpe matériaux	Disqueuse 115	Dewalt	163077		2013
Découpe matériaux	Disqueuse 230	Bosch	GWS 24230		
Découpe matériaux	Coupe carrelage sur table	Clipper	TT 200EM		2017
Sciage	Scie circulaire	Hitachi	C9W		1994
Burinage	Marteau piqueur	Hitachi	DH50		2013
Burinage	Marteau piqueur	Hitachi	H25PV		2008
Perçage	Perforateur	Bosch	GBH 36V		2015
malaxage	Bétonnière	Novipro	NP350		2008
Ponçage	Ponceuse matériaux	Makita	PA700C		2011
PEINTURE					
Vissage	Visseuse	Bosch			
Ponçage	Ponceuse	Festool	DS 400EQ		2015
Ponçage	Ponceuse	Systainer	ETSEC		2015
Aspiration					2016
PLOMBERIE					
Découpage	Meuleuse	Makita	965CR		2016
Sciage	Scie sauteuse	Bosch	PFZ550E		1986
Perçage	Perforateur	Milwaukee	HD18Hx		2011

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause. (art. D.4153-29 du Code du Travail)

Ce type de travaux ne pourra être effectué que dans le cadre de formation de maintenance et sur des équipements dotés de modes de fonctionnement adaptés tels qu'un sélecteur de commande par exemple. Indiquer ci-dessous uniquement les équipements de travail sur lesquels la maintenance sera effectuée alors que l'équipement n'est pas consigné :

Nature des travaux à effectuer	des à	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
			de	de	de	de
			Marque	Type	N° Série	Année fabrication
AUCUN						

Travaux temporaires en hauteur (art. D.4153-30 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective. Donc, s'il y a une protection collective (par exemple échafaudage avec garde-corps, PIRL...), les travaux en hauteur sont autorisés, il n'y a pas lieu de déclarer déroger. Cocher les travaux soumis à dérogation :

utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle (système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur). Rappel : Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé. L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Cette dérogation est précédée de la mise en œuvre des informations et formations pour l'utilisation de ce type de matériel.



Travaux de montage et démontage d'échafaudages (art. D.4153-31 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes au montage et démontage d'échafaudage. Toutefois, pour permettre aux jeunes d'acquérir la formation adéquate, il peut être dérogé à l'interdiction si le montage et le démontage se font en sécurité par le recours à des moyens adaptés constitués par des garde-corps mis en place à partir du niveau inférieur déjà muni des protections collectives : utilisation d'échafaudages de type « Montage et Démontage de Sécurité » (MDS).



Travaux de montage et démontage d'échafaudages de type « Montage et Démontage de Sécurité »

Travaux avec des appareils sous pression. (art. D.4153-33 du Code du Travail)

Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide... Par exemple, l'identification des postes oxyacétyléniques (chalumeaux) est à renseigner dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année fabrication
NON Autorisé					

Travaux en milieux confinés (ex. cuves, bassins, réservoirs...) (art. D.4153-34 du Code du Travail)

Nature des travaux à effectuer	Type de milieux confinés et durée des interventions
NON Autorisé	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-211402581-20171211-17-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. M. MADE

SERVICE JARDINS & ESPACES VERTS

La présente annexe à la délibération, valable 3 ans, est prévue pour accueillir les jeunes des formations professionnelles ci-dessous :

Diplôme(s) préparé(s)	CAPA (très souvent mineurs)
Lieux de formation précis	Ensemble des sites entretenus par les équipes des Jardins et Espaces Verts
Qualité ou fonction des encadrants chargés d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux dits « réglementés »	Les personnels encadrants sont des agents de maîtrise (responsable de secteurs) et en l'absence de ces derniers, les adjoints techniques référents qui s'occupent de la formation professionnelle des stagiaires sur le terrain.

Diplôme(s) préparé(s)	Bac Pro Aménagement et travaux paysagers (mineurs au début de la formation)
Lieux de formation précis	Bureau du responsable de service JEV (management) et l'ensemble des sites entretenus par les équipes des Jardins et Espaces Verts
Qualité ou fonction du ou des encadrants chargés d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux dits « réglementés »	Les personnels encadrants sont des agents de maîtrise (responsable de secteurs) et en l'absence de ces derniers, les adjoints techniques référents qui s'occupent de la formation professionnelle des stagiaires sur le terrain.

Diplôme(s) préparé(s)	BTS gestion et Aménagement paysagers (adultes)
Lieux de formation précis	Bureau du responsable de service JEV (management) et l'ensemble des sites entretenus par les équipes des Jardins et Espaces Verts
Qualité ou fonction du ou des encadrants chargés d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux dits « réglementés »	Le personnel encadrant est des agents de maîtrise qui sont les responsables de secteurs à la fois pour la taille, le fleurissement et la tonte. Ils s'occupent de la formation professionnelle des stagiaires sur le terrain.

Cette annexe à la délibération implique les travaux interdits susceptibles de dérogation suivants :

(NB : Veiller à ne mentionner que les seuls travaux, équipements ou produits nécessaires à la formation du jeune. En effet, seuls les travaux nécessaires aux formations professionnelles pourront faire l'objet d'une dérogation. Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation et à la liste des travaux nécessaires pour l'accomplissement de celle-ci.)

Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) et Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR). (art D.4153-17 du Code du Travail)

Exemples de travaux exposant à des agents chimiques dangereux : travaux exposant aux poussières de bois dans une menuiserie, travaux exposant aux fumées de soudage dans la métallerie, travaux exposant aux gaz d'échappement dans un garage, utilisation de solvants de dégraissage ...

Nature des travaux à effectuer	Nom des agents chimiques concernés	Marque ou nom commercial le cas échéant

Prévoir la mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité aux membres du CHSCT et à l'ACFI.



Travaux impliquant l'exposition à l'amiante à un niveau d'empoussièrement de fibre d'amiante de niveau 1 ou 2. (art D.4153-18 du Code du Travail)

Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 3 sont interdits et non dérogeables.

Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre

Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du Code du Travail (art. D.4153-21 du Code du Travail)

Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poste à souder et de chalumeaux sont concernés.

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (art. D.4153-27 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage. Toutefois cette interdiction est assortie d'une possibilité de dérogation :

- La conduite est réservée aux jeunes ayant reçu une formation adéquate (attestée par une réussite du jeune aux tests)



- Une autorisation de conduite signée par le chef d'établissement (ou d'entreprise) est nécessaire après avis d'aptitude médicale

Indiquer ici uniquement les engins sur lesquels les jeunes sont formés.

Nom de l'engin	Information sur la plaque signalétique de chaque engin			
	Marque	Type	N° Série	Année de fabrication et dernière VGP

Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. (Art. D.4153-28 du Code du Travail)

Indiquer dans le tableau uniquement les équipements de travail pour une dérogation est nécessaire. L'identification des postes à souder est aussi à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication
Nettoyage d'air comprimé	Compresseur d'air 50 Litres	ABAC	Monte Carlo L20	4116023465	2016

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause. (art. D.4153-29 du Code du Travail)

Ce type de travaux ne pourra être effectué que dans le cadre de formation de maintenance et sur des équipements dotés de modes de fonctionnement adaptés tels qu'un sélecteur de commande par exemple. Indiquer ci-dessous uniquement les équipements de travail sur lesquels la maintenance sera effectuée alors que l'équipement n'est pas consigné :

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication
Tonte	Tondeuse tracté	Honda	HRH536 PROHXE	25992	2012
Tonte	Tondeuse tracté	Honda	HRH536 K4HXE	8388655	2014
Tonte	Tondeuse tracté	Étésia	HVHP 23CV	201846	2016

Travaux temporaires en hauteur (art. D.4153-30 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective. Donc, s'il y a une protection collective (par exemple échafaudage avec garde-corps, PIRL...), les travaux en hauteur sont autorisés, il n'y a pas lieu de déclarer déroger. Cocher les travaux soumis à dérogation :

Utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle (système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur). Rappel : Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé. L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Cette dérogation est précédée de la mise en œuvre des informations et formations pour l'utilisation de ce type de matériel



Travaux de montage et démontage d'échafaudages (art. D.4153-31 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes au montage et démontage d'échafaudage. Toutefois, pour permettre aux jeunes d'acquérir la formation adéquate, il peut être dérogé à l'interdiction si le montage et le démontage se font en sécurité par le recours à des moyens adaptés constitués par des garde-corps mis en place à partir du niveau inférieur déjà muni des protections collectives : utilisation d'échafaudages de type « Montage et Démontage de Sécurité » (MDS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



Travaux de montage et démontage d'échafaudages de type « Montage et Démontage de Sécurité »

014-211402581-20171211-17-110-DE

Travaux avec des appareils sous pression. (art. D.4153-33 du Code du Travail)

Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide... Par exemple, l'identification des postes oxyacétyliques (Cndu Médau) est à renseigner dans le tableau ci-dessous :

Reception par le préfet : 15/12/2017
Publication : 15/12/2017

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication

Travaux en milieux confinés (ex. cuves, bassins, réservoirs...) (art. D.4153-34 du Code du Travail)

Nature des travaux à effectuer	Type de milieux confinés et durée des interventions
Ex. pose gaine de ventilation	Réseau souterrain ville – 3 heures

CENTRE SOCIOCULTUREL

La présente annexe à la délibération, valable 3 ans, est prévue pour accueillir les jeunes des formations professionnelles ci-dessous : (NB : Pour chaque type de formation professionnelle, indiquer les lieux de formation au sein de la collectivité / l'établissement, ainsi que la fonction de l'encadrant.)

Diplôme(s) préparé(s)	BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs CAP petite enfance et équivalences
Lieux de formation précis	Centre de Loisirs de Falaise et Centre de loisirs Maternel
Qualité ou fonction du ou des encadrants chargés d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux dits « réglementés »	Adjoint d'Animation travaillant pour le secteur Enfance Jeunesse de la Ville de Falaise ETAPS travaillant pour le secteur Enfance Jeunesse de la Ville de Falaise

Cette annexe à la délibération implique les travaux interdits susceptibles de dérogation suivants :
(NB : Veiller à ne mentionner que les seuls travaux, équipements ou produits nécessaires à la formation du jeune. En effet, seuls les travaux nécessaires aux formations professionnelles pourront faire l'objet d'une dérogation. Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation et à la liste des travaux nécessaires pour l'accomplissement de celle-ci).

Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) et Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR). (art D.4153-17 du Code du Travail)

Exemples de travaux exposant à des agents chimiques dangereux : travaux exposant aux poussières de bois dans une menuiserie, travaux exposant aux fumées de soudage dans la métallerie, travaux exposant aux gaz d'échappement dans un garage, utilisation de solvants de dégraissage ...

Nature des travaux à effectuer	Nom des agents chimiques concernés	Marque ou nom commercial le cas échéant

Prévoir la mise à disposition des Fiches de Données de Sécurité aux membres du CHSCT et à l'ACFI.



Travaux impliquant l'exposition à l'amiante à un niveau d'empoussièrement de fibre d'amiante de niveau 1 ou 2. (art D.4153-18 du Code du Travail)

Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 3 sont interdits et non dérogeables.

Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre

Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du Code du Travail (art. D.4153-21 du Code du Travail)

Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poste à souder et de chalumeaux sont concernés.

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (art. D.4153-27 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage. Toutefois cette interdiction est assortie d'une possibilité de dérogation :

- La conduite est réservée aux jeunes ayant reçu une formation adéquate (attestée par une réussite du jeune aux tests)
- Une autorisation de conduite signée par le chef d'établissement (ou d'entreprise) est nécessaire après avis d'aptitude médicale



Indiquer ici uniquement les engins sur lesquels les jeunes sont formés.

Nom de l'engin	Information sur la plaque signalétique de chaque engin			
	Marque	Type	N° Série	Année de fabrication et dernière VGP

Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. (art. D.4153-28 du Code du Travail)

Indiquer dans le tableau uniquement les équipements de travail pour une dérogation est nécessaire. L'identification des postes à souder est aussi à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause. (art. D.4153-29 du Code du Travail)

Ce type de travaux ne pourra être effectué que dans le cadre de formation de maintenance et sur des équipements dotés de modes de fonctionnement adaptés tels qu'un sélecteur de commande par exemple. Indiquer ci-dessous uniquement les équipements de travail sur lesquels la maintenance sera effectuée alors que l'équipement n'est pas consigné :

Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication

Travaux temporaires en hauteur (art. D.4153-30 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective. Donc, s'il y a une protection collective (par exemple échafaudage avec garde-corps, PIRL...), les travaux en hauteur sont autorisés, il n'y a pas lieu de déclarer déroger. Cocher les travaux soumis à dérogation :

utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle (système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur). Rappel : Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé. L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Cette dérogation est précédée de la mise en œuvre des informations et formations pour l'utilisation de ce type de matériel



Travaux de montage et démontage d'échafaudages (art. D.4153-31 du Code du Travail)

Il est interdit d'affecter les jeunes au montage et démontage d'échafaudage. Toutefois, pour permettre aux jeunes d'acquérir la formation adéquate, il peut être dérogé à l'interdiction si le montage et le démontage se font en sécurité par le recours à des moyens adaptés constitués par des garde-corps mis en place à partir du niveau inférieur déjà muni des protections collectives : utilisation d'échafaudages de type « Montage et Démontage de Sécurité » (MDS).



- travaux de montage et démontage d'échafaudages de type « Montage et Démontage de Sécurité »

Travaux avec des appareils sous pression. (art. D.4153-33 du Code du Travail)

Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide... Par exemple, l'identification des postes oxyacétyléniques (chalumeaux) est à renseigner dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication

Travaux en milieux confinés (ex. cuves, bassins, réservoirs...) (art. D.4153-34 du Code du Travail)

Nature des travaux à effectuer	Type de milieux confinés et durée des interventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20171211-17-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. M. MADE

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Obtention d'examen professionnel	<u>Administrative</u> : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Obtention d'examen professionnel	<u>Administrative</u> : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	17,50/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Obtention d'examen professionnel	<u>Administrative</u> : Attaché principal	A	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Obtention d'examen professionnel	<u>Sportive</u> : ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Obtention d'un concours	<u>Technique</u> : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Gestion des promotions	<u>Technique</u> : Agent de maîtrise principal	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Gestion des promotions	<u>Technique</u> : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Gestion des promotions	<u>Médico-sociale</u> : Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Départ retraite	<u>Technique</u> : Adjoint technique	C	1	17.50/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Remplacement d'un agent	<u>Médico-sociale</u> : Educateur de jeunes enfants	B	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er décembre 2017
TOTAL CREATION DE POSTES			11	

2 - SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Obtention d'examen professionnel	<u>Administrative</u> : Adjoint administratif	C	2	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Obtention d'examen professionnel	<u>Administrative</u> : Adjoint administratif	C	1	17,50/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2017
Gestion des promotions	<u>Administrative</u> : Adjoint administratif	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018

Obtention d'examen professionnel	<u>Administrative</u> : Attaché	A	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Gestion des promotions	<u>Administrative</u> : Attaché	A	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Obtention d'examen professionnel	<u>Sportive</u> : ETAPS	B	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er avril 2018
Obtention d'un concours	<u>Technique</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Gestion des promotions	<u>Technique</u> : Agent de maitrise	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Gestion des promotions	<u>Technique</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 2 mars 2018
Gestion des promotions	<u>Médico-sociale</u> : Agent social	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Départ retraite	<u>Technique</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2018
Mutation	<u>Administrative</u> : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er novembre 2017
Remplacement d'un agent	<u>Médico-sociale</u> : Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er décembre 2017
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			14	

3 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art 3 – 1°Loi n°84-83

Pour, d'une part, accompagner la fin du dispositif des contrats aidés en permettant la continuité des services impactés et, d'autre part, pour analyser les moyens nécessaires à engager dans de possibles mutualisations de services avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise, il est proposé de créer des emplois temporaires pour répondre aux exigences de continuité des services concernés (art 3 – 1° loi n° 84-83). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour faire face à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les secteurs des Services Techniques, Educatifs et Administratifs. Ces emplois seront rémunérés sur l'indice majoré 316.

I – Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 :

- 2 postes d'agent technique à temps non complet (17.50/35^{ème})

II – Direction des Finances

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})

III – Direction des Services Citoyenneté et Relations Publiques

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35^{ème}).

IV – Direction des Services Educatifs et Solidaires

Du 1^{er} janvier au 9 juillet 2018 :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème})
- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})

Du 1^{er} janvier au 15 mars 2018 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème})

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALaise MIS A JOUR LE 1^{er} NOVEMBRE 2017

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Attaché principal	A	2	2
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	2	2
Rédacteur	B	4	4
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	C	0	0
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	7	7
Adjoint adm.	C	9	8.26
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		28	27.26
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Technicien	B	3	3
Agent de maîtrise principal	C	4	4
Agent de maîtrise	C	9	9
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	20	19.80
Adjoint technique	C	45	39.32
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		85	79.12
Chef de Police Municipale	B	1	1
Brigadier-chef principal	C	1	1
Gardien-Brigadier	C	2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	4
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.	B	2	2
Educateur APS	B	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		3	3
Animateur	B	2	2
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
Adjoint d'animation	C	5	3.58
TOTAL FILIERE ANIMATION		9	7.58
Educateur ppal. jeunes enfants	B	1	1
Educateur jeunes enfants	B	2	2
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
Agent social	C	3	2.5
TOTAL FILIERE MEDICO - SOCIALE		11	10.39
TOTAL GLOBAL DES FILIERES		140	131.35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-411402581-20171221-17-1093-289
 Réception par le préfet : 21/12/2017
 Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

 Eric MADE